



COMMUNE  
DE  
VEYTAUX

Veytaux, le 25.04.2022

PRÉAVIS N° 09/2022

**Rémunération des membres du Conseil communal,  
des commissions et du Bureau**

Présenté par le Bureau du Conseil communal

dans sa séance du lundi 2 mai 2022

**Séance de la commission ad hoc  
le mardi 17 mai 2022 à 18h30  
Maison de commune – Salle du Conseil communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères,

## 1. Objet du préavis :

Conformément à l'article 17, alinéa 1, lettre o., du Règlement du Conseil communal du 25 novembre 2014, ainsi qu'à l'article 29, alinéa 2, de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC), le Bureau du Conseil communal vous soumet par voie de préavis, pour examen et décision, les montants relatifs à **la rémunération des indemnités des membres du Conseil communal, du Bureau (Président, secrétaire et huissier), et des commissions relevant du Conseil.**

Selon l'article 29, alinéa 3, LC, cette décision est prise en principe, une fois au moins par législature. A ce propos, nous relevons que la dernière décision date du 30 avril 2018.

## 2. Méthode :

Pour préparer ce préavis, le Bureau composé du président (M. P. Ruch), des deux vice-président.e.s (Mme V. Passera et M. B. Grand) ainsi que de l'un des deux scrutateurs (M. A. Koschevnikov) s'est réuni le mardi 5 avril en la salle du Conseil. Etait excusée la deuxième scrutatrice (Mme M. Blagojevic). Le bureau s'est adjoint la présence de l'huissier (M. M. Blum) et du secrétaire communal (M. D. Alves de Almeida) *à titre consultatif* comme le prévoit l'article 21, alinéa b., du règlement du Conseil communal.

Le bureau s'est renseigné sur les fixations des indemnités des trois dernières législatures afin d'en évaluer leurs évolutions.

A titre indicatif, il a aussi contacté les président.e.s des Conseils communaux<sup>1</sup> du District dont la démographie s'approche de celle de Veytaux pour connaître leur pratique en terme de rémunération, étant entendu que chaque conseil a sa propre histoire et tradition en la matière.

Voici sous la forme d'un tableau récapitulatif les décisions sur la rémunération des indemnités qui correspondent aux trois dernières législatures :

	2006-2011	2011-2018	2018-2021
<b>Président</b>	1800.-	1800.-	1600.-
<b>Secrétaire</b>	2200.-	2200.-	2200.-
<b>Huissier</b>	900.-	900.-	900.-
<b>Séance C.C.</b>	15.-	25.-	15.-
<b>Séance bureau du CC</b>	50.-	50.-	25.-
<b>Séance Commission de gestion et des finances (CG/F)</b>	50.-	50.-	40.-
<b>Rapporteur CG/F</b>	40.-	100.-	100.-
<b>Séance commission permanente</b>	50.-	50.-	40.-

<sup>1</sup>Il s'agit des communes de Chardonne, Jongny, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Rossinière et Rougemont

Séance commission ad hoc	50.-	50.-	40.-
Rapporteur commission ad hoc	40.-	50.-	50.-
Rapporteur commission ad hoc complexe	-	100.-	100.- à évaluer par le président
Séance dépouillement des votations et des élections.	50.-	15.-/h mais au minimum 50.-	Élections : 15.-/h mais au min. 50.-  Votations : 15.-/h
Indemnités réception des docs par voie électronique	néant	70.-	néant

### 3. Remarque sur la précédente grille de rémunération décidée au cours de la dernière législature :

La dernière décision sur la rémunération des indemnités remonte à avril 2018 et a été prise dans un contexte particulier de recherche générale d'économie.

En effet et pour rappel<sup>2</sup>, le budget 2018 avait dû être largement révisé par la Municipalité suite au refus d'une majorité du CC de l'époque d'accepter une augmentation du taux fiscal de 5 points passant de 69 % à 74 %. Un amendement fixant le taux à 71 % avait pour finir été adopté.

Cette correction avait impliqué de revoir à la baisse un maximum de postes afin de viser un budget le plus équilibré possible en tenant compte de cette baisse de revenus fiscaux.

La Municipalité avait alors présenté un nouveau budget contenant de nombreux amendements afin de trouver un maximum de possibilités de faire des économies. Le premier amendement a concerné une baisse sensible (plus de 35%) du poste relatif aux rémunérations et vacations des Municipaux.

La Cogest de l'époque avait alors salué cet effort, mais souhaité le prolonger en cherchant encore d'autres propositions de diminution de charges qui se sont traduites par une série de sous-amendements allant dans ce sens.

L'un d'entre eux concernait précisément la rémunération et les indemnités octroyées aux membres du CC et aux commissions de celui-ci. Il paraissait en effet bienvenu et de bon aloi que l'organe législatif contribue lui aussi à cet effort de recherche d'économie. La Cogest, soutenue par une majorité des membres du Conseil, a proposé que le poste relatif aux indemnités du Conseil diminue d'environ 30 % représentant une diminution de charges d'environ CHF 6000.-.

Le Bureau alors en exercice a concrétisé cette demande en proposant sous forme de préavis une nouvelle grille qui a en effet permis de diminuer les charges à la hauteur demandée. Préavis qui a été accepté<sup>3</sup> par le Conseil le 30 avril 2018.

<sup>2</sup>Cf préavis 10/17 sur le budget 2018; rapport de la Cogest sur le préavis 10/17 ; préavis 02/2018 sur la rémunération des membres du Conseil, commissions et du Bureau ; rapport de la commission sur le préavis 02/2018 et PV de la séance du CC du 30.04.2018.

<sup>3</sup>Préavis accepté avec un amendement concernant l'indemnité pour la séance de la Cogest passant de CHF 50.- à CHF 40.- pour s'aligner avec les autres séances de commissions (ad hoc et permanentes).

Les principaux postes qui ont permis de réaliser cette baisse de charges ont été la suppression de l'indemnité pour la réception des documents par voie électronique représentant une économie d'environ CHF 2500.- et la diminution des jetons de présences aux séances du Conseil passant de CHF 25.- à CHF 15.-, ce qui a permis une économie d'environ CHF 2000.-.

#### **4. Réflexions sur l'adaptation de la grille de rémunération et des indemnités pour la présente législature :**

Deux perspectives ont été discutées au sein du bureau afin de déterminer les nouvelles propositions pour la fixation des indemnités et rémunérations du CC ; chacune ayant leur logique et leur légitimité propre.

L'une reprenant le principe de recherche d'économie développé lors de la dernière adaptation des indemnités de la précédente législature. L'autre visant à mettre l'accent sur une certaine reconnaissance de l'engagement que représente un mandat de Conseiller communal et/ou sa participation à des commissions et/ou son implication comme rapporteur.

**Sans pour autant négliger l'aspect financier et économique que comprend cette réflexion sur la fixation des indemnités, les membres du Bureau penchent plutôt dans le sens d'une revalorisation de certains postes qui sont contenus dans la grille de rémunérations.**

Même si les rétributions accordées resteront toujours symboliques en regard du temps et de l'effort consentis pour «bien faire son travail» de Conseiller, il paraît juste d'exprimer une forme de reconnaissance à l'égard de cette disposition qui consiste à se mettre au service du bien commun.

Il n'est pas si évident de trouver des citoyens prêts à s'engager concrètement et utilement pour la chose publique. Notre conseil a déjà connu deux démissions cette première année de législature...

C'est pourquoi, il paraît correct au bureau de rehausser certains postes ou de revenir à certaines indemnités accordées avant la précédente législature.

Le souci d'économie a par contre été maintenu et respecté pour d'autres postes selon la ligne adoptée lors de la précédente fixation des rémunérations.

#### **5. Présentation des indemnités futures**

Voici dans le détail, et poste par poste, ce que propose le Bureau pour les futures indemnités.

- Président : retour à l'indemnité de **CHF 1800.-/année** à la place de CHF 1600.- . Un supplément de CHF 200.- désormais accordé en année d'élections des autorités communales en rapport avec la charge de travail sensible que représente la recherche de candidats et l'organisation de ce scrutin.

- Secrétaire : augmentation passant de CHF 2200.- à **CHF 2500.-/année**. Le bureau est d'avis qu'il est temps d'augmenter cette rémunération au vu de la masse de travail que cette fonction représente : présences aux séances du Conseil (2 heures en moyenne/séance), rédaction des PV estimée à environ 5 à 6 heures par fois, présence lors des dimanches de votations (entre 4 et 6/année en moyenne), suivi et organisation du dépouillement et enfin la formation parfois nécessaire mais non indemnisée pour se mettre à jour avec les dernières méthodes et outils

informatiques pour les votations. D'après une évaluation approximative, ce travail représente une cinquantaine d'heures par année.

A noter que le secrétaire reçoit les mêmes indemnités que celles prévues pour les séances de dépouillement des votations et des élections.

- Huissier : augmentation passant de CHF 900.- à **CHF 1000.-/année**. Notre huissier reçoit la même indemnité depuis qu'il occupe cette fonction, à savoir depuis 47 ans. Une légère augmentation au vu de sa fidélité à ce poste paraît justifiée.

- Séance au Conseil communal : retour à l'indemnité perçue entre 2011 et 2018, à savoir **CHF 25.-/séance** au lieu de CHF 15.-.

A noter que la plupart des autres communes du district contactées accordent en moyenne une indemnité de CHF 25.-/séance, parfois accompagnée (ou à la place d'une rémunération pécuniaire dans de rares cas) de dons en nature (quelques bouteilles de vin, course du CC ou repas de début et de fin d'année politique).

- Séance de bureau : maintien de l'indemnité fixée en dernière législature, c'est-à-dire **CHF 25.-/séance**.

A noter que le bureau essaie au maximum de limiter des tenues de séance "in corpore" en favorisant les contacts par courriels ou téléphones chaque fois que possible.

- Séance des commissions ad hoc, permanentes et des commission de gestion et des finances : indemnité à **CHF 50.-/séance** au lieu de CHF 40.- en vigueur dans la dernière grille. Le bureau a voulu simplifier ce poste concernant la rémunération des séances de commission en accordant un même montant quel que soit le type de commission et en le revalorisant légèrement par rapport à la dernière grille de 2018.

On retrouve ainsi les mêmes valeurs que celles accordées entre 2011 et 2018.

- Rapporteur pour les commissions :

. en principe une indemnité de **CHF 50.-** pour les rapports des commissions quel que soit le type de commissions : ad hoc ou celles émanant de la Cogest dans la mesure où il s'agit de **rapports «simples»** ne demandant pas une charge de travail trop importante, telles que par exemple des recherches complémentaires au «matériel de base» qui est normalement contenu dans le préavis municipal.

. Une indemnité de **CHF 100.-** pour les **rapports reconnus comme complexes** à réaliser. D'office le cas pour le rapport sur le budget, la gestion et les comptes assumés par le rapporteur de la Cogest. Mais cela pourrait être aussi le cas pour d'autres rapports dans le cadre de commissions ad hoc nécessitant un travail conséquent. Il revient aux membres du Bureau d'évaluer cette distinction.

- Séance de dépouillement des votations et des élections :

Maintien du dispositif adopté lors de la dernière législature : indemnité de **CHF 15.-/h pour les élections, mais au minimum CHF 50.-. Indemnité de CHF 15.-/h pour les votations**. Cette distinction se justifie dans le sens que le dépouillement pour des élections est souvent plus complexe et plus long que pour des simples votations.

- Indemnité pour réception des docs par voie électronique : **néant** comme décidé déjà en 2018. A priori chaque membre du Conseil dispose déjà du matériel informatique pour recevoir les documents du Conseil.

De plus, le budget, les comptes et le rapport de gestion sont envoyés à chaque conseiller en version papier. Pour ceux qui ne sont pas équipés, il est encore possible de demander au Greffe et sans coût à ce qu'ils reçoivent la documentation en version papier.

Pour résumé et pour une présentation claire, voici les propositions des rémunérations sous forme de tableau :

<b>Législature 2021-2026</b>	
<b>Président</b>	CHF 1800.- (+CHF 200.- en année d'élections communales)
<b>Secrétaire</b>	CHF 2500.-
<b>Huissier</b>	CHF 1000.-
<b>Séance C.C.</b>	CHF 25.-
<b>Séance bureau du CC</b>	CHF 25.-
<b>Séance des commissions de gestion et des finances (Cogest), des commissions ad hoc et des commissions permanentes.</b>	CHF 50.-
<b>Rapporteur des commissions de gestion et des finances (Cogest) et des commissions ad hoc.</b>	
<b>Rapport simple</b>	CHF 50.-
<b>Rapport complexe (d'office pour les rapport sur le budget, les comptes et la gestion assumés par la Cogest. Sinon, selon l'évaluation du Bureau)</b>	CHF 100.-
<b>Séance dépouillement des votations et des élections.</b>	
<b>Votations:</b>	CHF 15.-/h
<b>Elections:</b>	CHF 15.-/ h mais au minimum CHF 50.-
<b>Indemnités réception des docs par voie électronique</b>	Néant

## 6. Conclusions

En conclusion, le Bureau du Conseil communal vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers. ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Veytaux

**VU** le préavis N<sup>o</sup> 09/2022 du bureau du Conseil communal du 5 avril 2022 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du bureau .

**OUI** le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer les indemnités des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau, dès le **1er juillet 2021**, de la façon suivante :

Législature 2021-2026	
<b>Président</b>	CHF 1800.- (+CHF 200.- en année d'élections communales)
<b>Secrétaire</b>	CHF 2500.-
<b>Huissier</b>	CHF 1000.-
<b>Séance C.C.</b>	CHF 25.-
<b>Séance bureau du CC</b>	CHF 25.-
<b>Séance des commissions de gestion et des finances (Cogest), des commissions ad hoc et des commissions permanentes.</b>	CHF 50.-
<b>Rapporteur des commissions de gestion et des finances (Cogest) et des commissions ad hoc.</b>	
<b>Rapport simple</b>	CHF 50.-
<b>Rapport complexe (d'office pour les rapport sur le budget, les comptes et la gestion assumés par la Cogest. Sinon, selon l'évaluation du Bureau)</b>	CHF 100.-
<b>Séance dépouillement des votations et des élections.</b>	
<b>Votations:</b>	CHF 15.-/h
<b>Elections:</b>	CHF 15.-/ h mais au minimum CHF 50.-

Ainsi adopté par le Bureau du Conseil communal le 5 avril 2022.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

P. Ruch

Le Secrétaire :

D. Alves de Almeida

